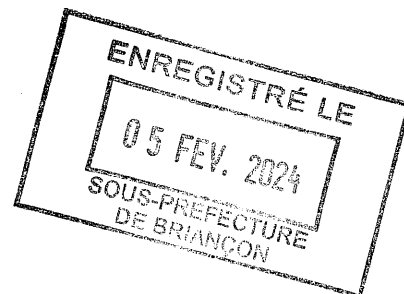


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2024.02.01/13



Thème : MARCHES PUBLICS - SERVICES

Objet : Communication de Briançon - Conseil stratégique en relations presse 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la présente décision vient modifier la décision du Maire N°234 du 23 octobre 2023 portant conseil stratégique en relations presse de la Ville de Briançon ;

Considérant que la stratégie de communication globale développée par la Ville de Briançon commande la régularisation d'un contrat de conseil en relations presse pour renforcer la visibilité et la légitimité du territoire Briançonnais dans l'espace médiatique ;

DECIDE

Article 1

De conclure un contrat de services avec le cabinet VHM CONSEIL SAS pour une prestation de conseil stratégique en relations presse visant à :

- Promouvoir et valoriser l'image de la Ville de Briançon et du Briançonnais en dehors du département,
- Accroître la notoriété, la visibilité du territoire pour consolider sa crédibilité,
- Renforcer l'engagement des acteurs du développement territorial (particuliers, entrepreneurs, acteurs institutionnels, ...etc.) en faveur des deux collectivités.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 2

La rémunération forfaitaire mensuelle du prestataire s'élève à 1 600 € hors taxes.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, le contrat de prestation de services avec la société VHM Conseil SAS (SIRET N°87783786400017), ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 02 JAN. 2024

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Transmise le : 05 FEV. 2024

Affichée le : 05 FEV. 2024

Notifiée le : 05 FEV. 2024



VHM Conseil

53, rue du Cardinal Lemoine
75005 Paris

Contact : Violaine Hacke
Téléphone : 06.28.47.53.55
Mail : vhacke@vhmconseil.fr

N° SIRET : 87783786400017

Devis

Date : mardi 23 janvier 2024

Montant forfaitaire mensuel du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Adressé à

Arnaud Murgia
Maire de Briançon
1 rue Aspirant Jan,
05 100 Briançon

Designation	Montant en € HT (mensuel)	Taux TVA en %
-------------	---------------------------------	------------------

**Relations presse nationale
(forfait mensuel) :**

- Conseil sur la stratégie de relations presse au niveau national
- Elaboration d'un fichier presse dédié
- Organisation d'interviews dans la presse quotidienne et magazine, à la TV et à la radio
- Organisation de cafés avec les journalistes
- Diffusion des communiqués de presse, suivi et relances
- Diffusion de tribunes
- Gestion des demandes des journalistes

1 600

20%

Montant total mensuel en € HT

1 600

Montant total mensuel en € TTC (TVA 20%)

1 920

Montant total en € HT pour 12 mois

19 200

Montant total en € TTC (TVA 20%) pour 12 mois

23 040

Conditions de règlement :

Par virement. Versement de 100% du montant à réception de la facture.

Banque : Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France

IBAN : FR76 1820 6002 0665 0639 3983 272

BIC : AGRIFRPP882